

<p style="text-align: center;"><b>Projet Initiatives Citoyennes – GUIPEL</b></p> <p style="text-align: center;"><b>GROUPE DE TRAVAIL INITIATIVES CITOYENNES</b></p>
---

*Le Conseil Municipal de Guipel souhaite favoriser la participation citoyenne de ses habitants, notamment à travers la mise en place d'un budget participatif. Ce projet a pour but d'aider les citoyens de Guipel à mettre en place des projets qui auraient besoin de financement, mais aussi en apportant une aide à la mise en place du projet.*

*Le présent règlement est valable pour un an et pourra être modifié pour la prochaine session.*

#### **ARTICLE 1 – Le principe**

Le budget participatif est un dispositif permettant aux guipellois.es de proposer des projets et de bénéficier d'une aide financière de la commune. Ces projets sont soumis à l'avis des citoyen.ne.s et votés par le conseil municipal.

#### **ARTICLE 2 – Finalités**

Le budget participatif est un dispositif de démocratie participative. Il répond aux objectifs suivants :

- De permettre aux citoyen.ne.s de s'impliquer plus concrètement dans la vie de leur commune ;
- De stimuler le dialogue entre citoyen.ne.s, élu.e.s et services municipaux et d'adapter les politiques publiques locales aux attentes des habitant.e.s ;
- De rendre l'action publique plus visible en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la commune par ses habitant.e.s ;
- De permettre aux citoyen.ne.s de participer à la mise en place d'une transition écologique sur leur territoire.

#### **ARTICLE 3 – Le territoire**

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire communal.

#### **ARTICLE 4 – Le montant**

La commune de Guipel mobilise une ligne budgétaire de 20 000 € pour cette première édition.

#### **ARTICLE 5 – Les modalités de participation**

A l'exception des élu.e.s, tout.e habitant.e de plus de 15 ans de la commune de Guipel, individuellement ou collectivement, peut proposer un projet.

En cas de projet porté par un collectif, au moins un.e des membres devra être domicilié.e à Guipel. De plus, un.e référent.e devra être désigné.e pour faciliter les échanges.

Les mineurs devront être représenté.e.s et accompagné.e.s par une personne majeure.

Il sera demandé, afin de présenter le projet de :

- Remplir la **fiche de candidature** de Projet Initiatives Citoyennes (PIC)
- Présenter le projet devant le Groupe Initiatives Citoyennes

## **ARTICLE 6 – Les critères de recevabilité**

Chaque projet devra garantir la préservation de la biodiversité et de l'environnement, être dans l'intérêt général et en accord avec les compétences communales.

Chaque projet devra également respecter l'ensemble des critères suivants :

- Projet non existant ou en cours ;
- Projet améliorant ou favorisant le cadre de vie ;
- Projet non contraire à l'ordre public, non discriminatoire, non diffamatoire ;
- Projet réfléchi techniquement, juridiquement et financièrement (plan de financement avec recherche de subventions, mécénats, auto-financements, possibles...) ;
- Projet pouvant s'étaler au-delà de l'année en cours mais devra justifier un calendrier de réalisation.
- Porteur.s de projet impliqué.s dans la réalisation du projet.

Pour être recevable, les projets devront porter l'un ou plusieurs des critères suivants :

- Favoriser la solidarité
- Favoriser le lien social
- Favoriser la vie culturelle et sportive
- Dynamiser l'activité locale
- Favoriser le rayonnement de la commune
- Avoir un impact sur un nombre significatif de citoyens
- Participer à la transition écologique et énergétique

## **ARTICLE 7 – Le rôle du groupe Initiatives Citoyennes**

Le groupe Initiatives Citoyennes est ouvert à tous les citoyen.ne.s de la commune. Il est constitué d'él.u.e.s et de non élu.e.s et est piloté en binôme par un.e élu.e et un.e non élu.e.

Le groupe recevra tous les projets afin de procéder à une évaluation du respect des critères précisés ci-avant, ainsi qu'à l'aide d'une grille qui sera communiquée publiquement.

Au regard de ces critères le groupe procédera à un premier tri parmi les projets proposés.

Le groupe soumettra les projets à l'avis de la population, afin de prioriser les projets au regard des attentes des citoyen.ne.s.

Le groupe pourra aider les citoyen.ne.s porteurs de projets à en faire la communication avant de les soumettre à l'avis citoyen.

Le groupe pourra apporter un appui technique ou logistique.

## **ARTICLE 8 – Les différentes étapes**

L'ensemble des informations relatives au budget participatif sera diffusé sur les canaux actuellement utilisés (site Internet, Guipel Mêle, presse et mairie).

La fiche de candidature de projet sera disponible en mairie et sur le site Internet de la mairie.

Une fois le formulaire renseigné, les porteurs de projets pourront le transmettre directement au Groupe de Travail Initiatives Citoyennes par voie électronique ou par dépôt en Mairie.

Les porteurs de projet seront invités à venir présenter leur projet devant le Groupe Initiatives Citoyennes.

Le Groupe Initiatives Citoyennes pourra recevoir des projets durant 3 mois (JUN-AOÛT)

Durant les 4 mois suivants :

1. Le Groupe Initiatives Citoyennes étudiera si les différents projets respectent les critères de recevabilité.

2. Contactera les porteurs de projet pour les informer du résultat de la présélection. En cas de projets reçus qui seraient similaires, le groupe pourra proposer aux différents porteurs de travailler conjointement (FIN SEPTEMBRE)

3. Soumettra les projets présélectionnés à l'avis de la population (à partir de 15 ans). Une journée sera consacrée à la présentation des projets et se soldera par un vote (oui/non) pour chaque projet. Une autre occasion d'exprimer son choix sera proposée ultérieurement pour ceux n'ayant pas pu se déplacer.  
(OCTOBRE)

4. Prendra en compte les résultats du vote citoyen au regard de l'enveloppe budgétaire (FIN OCTOBRE) ;

5. Soumettra les projets au vote du conseil municipal. Ce dernier procédera aux derniers arbitrages ; (NOVEMBRE)

6. Le conseil signera une convention de réalisation avec le.s porteur.s de projet qui déclenchera le financement. (DECEMBRE)

-Une fois la réalisation du/des projet.s achevée, l'inauguration aura lieu à l'invitation de la maire et en présence du porteur du projet et du Groupe Initiatives Citoyennes.